



La loi française est elle applicable ?

Par Tipi

Bonjour,

Étudiante en droit, je bloque totalement sur deux cas pratiques et j'ai besoin de votre aide. Je m'excuse pour mon manque de réflexion mais je suis vraiment bloquée.

Premier cas pratique.

Une femme tunisienne désire établir la paternité de son enfant dont le père est français et qu'elle élève en France. Le père de l'enfant a montré son désintérêt. De plus, il est propriétaire de nombreux biens en France mais refuse que ces derniers reviennent à son fils. Il souhaite donc vendre ses biens afin de le déshériter.

La loi française pourra-t-elle être appliquée sachant que le droit tunisien interdit l'établissement de la paternité naturelle ?

J'ai déjà l'article 311-14 du Code Civil qui dispose que "la filiation est régie par la loi personnelle de la mère au jour de la naissance de l'enfant". Donc d'après cet article, la loi française ne pourra pas être appliquée. Néanmoins, la mère vit et élève son fils en France donc d'après moi la loi française pourra être appliquée (d'après la loi du for). Quelle loi pourra être appliquée et selon quel(s) article(s) ?

La mère estime également que son fils ne saurait être exclu de la succession de son père. Aura-t-elle une chance de voir appliquer la loi française consacrant la réserve héréditaire à la succession de son ex-concubin ?

Je vais parler du fait qu'on ne peut pas déshériter un enfant. Pour moi, la loi française pourra s'appliquer étant donné que la mère réside en France et que le père est français. Est-ce bien cela ou non ? Selon quel(s) articles ?

Deuxième cas pratique

En 2010, un homme français, Elton, souhaite se marier avec un homme belge, David. La loi belge autorisant le mariage entre personnes de même sexe, Elton souhaite devenir belge afin de pouvoir épouser David.

Cette astuce leur permettra-t-elle de voir leur mariage reconnu une fois revenu en France ?

Pour moi la réponse est dans un premier temps "non" étant donné que la loi française interdit le mariage entre personnes de même sexe, elle ne pourra pas accepter un mariage consenti ainsi. Mais si Elton est devenu belge, alors c'est la loi belge qui s'applique à lui. Or la loi belge autorise le mariage homosexuel. Dans ce cas, la réponse sera "oui". Quelle est la bonne réponse et selon quel(s) article(s) ?

En vous remerciant d'avance pour votre aide.